

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2013-09 du 29 mars 2013 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1330191S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° N 2013-05 du président de l'Établissement français du sang nommant M. Patrice LINSTER aux fonctions de directeur de l'ingénierie de la production de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrice LINSTER, directeur de l'ingénierie de la production de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT et de certifier le service fait.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, entrera en vigueur le 2 avril 2013.

Fait le 29 mars 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS